



Procédure file

Informations de base		
DEA - Procédure d'acte délégué	2017/3020(DEA)	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme: Sri Lanka, Trinité-et-Tobago et Tunisie		
Complétant 2013/0025(COD)		
Sujet		
2.50.04.02 Monnaie et paiements électroniques, virements transfrontaliers		
7.30.20 Lutte contre le terrorisme		
7.30.30.08 Evasion et blanchiment des capitaux		
Zone géographique		
Sri Lanka		
Trinité-et-Tobago		
Tunisie		

Acteurs principaux	
Parlement européen	

Evénements clés			
13/12/2017	Publication du document de base non-législatif	C(2017)08320	
13/12/2017	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 1 mois		
09/01/2018	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué prolongée par le Conseil par 1 mois		
17/01/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
17/01/2018	Annonce en plénière de la saisine d'une commission jointe		
29/01/2018	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Conseil		
05/02/2018	Débat en plénière		
07/02/2018	Résultat du vote au parlement		
07/02/2018	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		Résumé
23/02/2018	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		
28/02/2018	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué prolongée par le Parlement par 1 mois		

Informations techniques	
Référence de procédure	2017/3020(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué

Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Base juridique	Règlement du Parlement EP 111-p03; Règlement du Parlement EP 58
Etape de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission parlementaire	CJ12/8/11854

Portail de documentation

Document de base non législatif		C(2017)08320	13/12/2017	EC	
Proposition de résolution faisant objection à l'acte délégué		B8-0074/2018	31/01/2018	EP	

2017/3020(DEA) - 07/02/2018 Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a rejeté (357 voix pour, 283 contre et 26 abstentions) une proposition de résolution tendant à faire objection au règlement délégué de la Commission du 13 décembre 2017 portant modification du règlement délégué (UE) 2016/1675 complétant la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste de Sri Lanka, de Trinité-et-Tobago et de la Tunisie dans le tableau figurant au point I de l'annexe (liste des pays tiers à haut risque).

La Commission entend ajouter Sri Lanka, Trinité-et-Tobago et la Tunisie à la liste des pays tiers à haut risque présentant des carences stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans le [règlement délégué \(UE\) 2016/1675](#). Elle fonde sa décision sur les rapports du groupe d'examen de la coopération internationale du groupe d'action financière (GAFI) et le rapport d'évaluation mutuelle rédigé par le GAFI et les organismes régionaux de type GAFI en ce qui concerne les risques présentés par des pays tiers particuliers au regard de la [directive \(UE\) 2015/849](#).

Les députés à l'origine du projet de résolution ont fait valoir que lors de la réunion plénière du GAFI qui s'est tenue à Buenos Aires, la Tunisie a exprimé un engagement politique fort pour ce qui est d'exécuter le plan d'action ministériel du 3 novembre 2017 dans les meilleurs délais.

Lors d'une réunion qui s'est tenue à Saint-Petersbourg le 11 janvier 2018, les autorités tunisiennes ont présenté aux experts du GAFI les mesures prises, depuis la réunion plénière du Groupe d'action financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (GAFIMOAN) de décembre 2017, pour mettre en œuvre ce plan d'action.

Les députés soulignaient que le GAFIMOAN avait adopté, le 6 décembre 2017, une nouvelle évaluation de la Tunisie, bien plus favorable, qui n'avait pas été prise en considération par la Commission lorsqu'elle a motivé la liste de la Tunisie à la liste des pays tiers à haut risque. Ils rappelaient que la Tunisie avait fait preuve d'une grande détermination et d'une volonté politique pour réaliser les réformes nécessaires demandées par le GAFI et que ce pays, engagé depuis sept ans dans une phase de transition démocratique ne pouvant être comparée à aucune autre des pays de la région, devait encore faire face à un nombre considérable de défis.

Sur la base de ces considérations, le projet de résolution demandait à la Commission de présenter un nouvel acte délégué.